

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

15 SEP. 2022

D2022_09_02 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 juillet 2022,

Considérant que la commune de Berry-Bouy est volontaire pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et présente la particularité de s'appliquer à toutes les catégories de collectivités locales, en dehors des budgets appliquant la M49,

Considérant la possibilité, sur option, d'adopter ce référentiel au 1er janvier 2023,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des programmes et autorisations d'engagement

- en matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le **15 SEP 2022**

ID : 018-211800289-20220915-D2022_09_02-DE

7.5% des dépenses réelles de chacune des sections hors dépenses du personnel,

- en matière de dépenses imprévues : possibilité de voter une autorisation de programme de dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune ainsi que du budget agricole,

- adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et le budget agricole,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le **15 SEP. 2022**

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du :

15 SEP. 2022

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2022_09_03 – Fonds solidarité logement 2022

Vu la convention pluriannuelle établie entre le département du Cher et la mairie de Berry-Bouy pour la contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées,

Vu le soutien dont ont bénéficié les administrés de Berry-Bouy en 2021,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir le montant de la contribution de Berry-Bouy au FSL pour l'année 2022 à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 300€ pour l'année 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

Bernadette Goin-Demay



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Katy Meyer

Affiché en mairie le : 15/09/2022

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du

15 SEP. 2022

D2022_09_04 – Décision modificative n°1

Vu les anomalies comptables qui déséquilibrent le budget de la commune, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une décision modificative du budget de la commune selon les éléments suivants :

Recettes d'investissement	Compte 1068	+ 2.00 €
Dépenses d'investissement	Compte 2151	- 2.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative du budget de la commune ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le 15 SEP. 2022

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication of notification du : 2022

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2022_09_05 – Réforme de la publicité des actes

annule et remplace la D2022_06_11 du 13 juin 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Berry-Bouy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : mur extérieur de la mairie

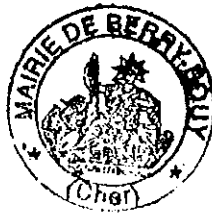
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'adopter la proposition du Maire qui est à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022, de faire la publicité par affichage sur le mur extérieur de la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le : **15 SEP, 2022**

République Française
Département Cher
Commune de **BERRY-BOUY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
FI
Publication ou notification du 22/09/2022

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2022_09_06 – Vente immeuble communal les Vignes de l'Aubray

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur RICHETIN François, locataire du 5 les Vignes de l'Aubray, a sollicité à plusieurs reprises la municipalité, de son intention de se porter acquéreur en cas de vente des bâtiments 5 et 3 les Vignes de l'Aubray, faisant l'objet de la vente.

Par la suite, une consultation a été faite auprès des domaines.

Le service des domaines a indiqué à la commune de Berry-Bouy, que ce projet de vente n'entre pas dans les critères d'éligibilité, compte tenu que la commune a moins de 2 000 habitants.

Par courrier du 19 août 2022; Monsieur RICHETIN envisage de se porter acquéreur des parcelles ZC0008 et ZC0009 :

- Parcelle ZC0009 d'une surface de 335m² avec une maison d'habitation d'une surface habitable de 48m² comprenant 4 pièces (cuisine, salle à manger, 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 toilette, sur 2 niveaux...)

- Parcelle ZC0008 d'une surface de 874m² avec une maison d'habitation vacante, d'une surface habitable de 73m² comprenant 7 pièces (cuisine, salle à manger, 3 chambres, 2 salles d'eau, WC, sur 2 niveaux...)

pour un montant total de 90 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la vente à Monsieur RICHETIN François, de la propriété communale cadastrée ZC0008 et ZC0009 pour une surface total de 1 209 m² sise 5 et 3 les Vignes de l'Aubray,

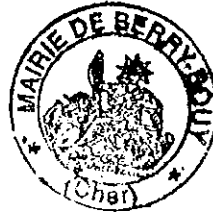
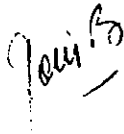
- précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 90 000.00 euros. Les frais de notaire sont pour moitié à la charge de l'acquéreur et à la charge de la commune.

- requiert de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 31 octobre 2022, auprès de l'étude de Maître Brungs,

- autorise Madame le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER



Affiché en mairie le 15 SEP. 2022

République Française
 Département Cher
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en SOUS-PREFECTURE DE
 VIERZON
 Le : 15/09/2022
 Et
 Publication ou notification du

D2022_09_07 – Emprunts

Monsieur le Maire Adjoint fait part des investissements prévisionnels de la collectivité pour les quatre années à venir et explique aux membres du conseil municipal qu'il va être nécessaire de requérir un emprunt pour financer les divers projets d'investissements présentés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Centre Loire propose :

■ un prêt à moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A) pour un montant de 200 000.00 € pour des travaux de voiries.

⇒ Durée : 20 ans

⇒ Frais de dossier : 200.00€

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ Mise à disposition des fonds par crédit d'office

20 ans	Taux fixe	Echéances constantes	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	2.19 %	3 094.07 €	47 525.59 €
Périodicité annuelle	2.22 %	12 492.56 €	49 851.14 €

■ un prêt à moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A) pour un montant de 35 000.00€ pour les travaux du cimetière,

⇒ Durée : 10 ans

⇒ Frais de dossier : 50.00€

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ Mise à disposition des fonds par crédit d'office

10 ans	Taux fixe	Echéances constantes	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	2.01 %	868.07 €	3 722.83 €
Périodicité annuelle	2.03 %	3 902.55 €	4 025.47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour :

■ un prêt à moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A) pour un montant de 200 000.00 € pour des travaux de voiries.

⇒ Durée : 20 ans

⇒ Frais de dossier : 200.00€

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ Mise à disposition des fonds par crédit d'office

20 ans	Taux fixe	Echéances constantes	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	2.19 %	3 094.07 €	47 525.59 €

■ un prêt à moyen terme à taux fixe (cotation Gissler 1A) pour un montant de 35 000.00€ pour les travaux du cimetière,

⇒ Durée : 10 ans

⇒ Frais de dossier : 50.00€

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ Mise à disposition des fonds par crédit d'office

10 ans	Taux fixe	Echéances constantes	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	2.01 %	868.07 €	3 722.83 €

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 14/09/2022
 Le Maire
 Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
 Katy MEYER

Affiché en mairie le : **15 SEP, 2022**

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2022_09_08 – Rénovation de bardages bois de deux pavillons

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de bardage sur les deux pavillons situés allée des champs fleuris.

Un entreprise a transmis un devis.

L'entreprise EURL Montagu a transmis un devis pour un montant total de 10 152.80 € HT;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise EURL Montagu pour un montant total de 10 152.80 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent;
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le **15 SEP. 2022**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
Le : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

D2022_09_09 – Fonds de concours rénovation de bardages bois pour deux pavillons

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du bardage sur les deux pavillons, propriété de la commune, situés allée des champs fleuris (59 et 60).

Madame le Maire précise que la commune peut prétendre à la dotation intercommunale de solidarité aux communes par l'agglomération de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre de la dotation intercommunale de solidarité aux communes :

- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet :	10 152.80 € HT
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus :	5 076.00 € HT
Fonds propres de la Commune :	5 076.80 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le : **15 SEP. 2022**

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2022, le 12 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2022. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 06/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHALOPIN Jean-Pierre à Mme MORAND Laetitia

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
Lc : 15/09/2022
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) : M. MATHAULT Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

15 SEP, 2022

D2022_09_10 – Devis transports piscine

Vu l'obligation scolaire d'apprentissage de la natation pour les élèves de la grande section jusqu'au CM2 (33 séances),

Vu la demande de la directrice d'école de faire bénéficier des séances à la classe de petites et moyennes sections (9 séances),

Vu que les transports aller retour école piscine sont à la charge de la collectivité

Vu la crise économique actuelle qui a pour conséquence une forte augmentation des coûts du transport.

Madame le Maire-Adjoint expose aux membres du conseil municipal ses inquiétudes face à l'augmentation du coût de transport.

Madame le Maire Adjoint précise qu'un courrier sera adressé à Madame la Directrice du groupe scolaire lui précisant que pour les sorties pédagogiques, la municipalité se réserve le droit de ne pas financer les transports.

Deux sociétés ont transmis leurs devis :

- la société Transarc a transmis un devis pour un montant total de 190.00€ TTC (pour 1 séance aller retour)

- la société STI Centre a transmis un devis pour un montant total de 128.00€ TTC (pour 1 séance aller retour)

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 018-211800289-20220915-D2022_09_10-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la société STI Centre pour un montant total de 128,00 € par séance
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 et seront à inscrire au budget 2023.
- dit qu'un courrier sera adressé à Madame la Directrice du groupe scolaire lui précisant que pour les sorties de proximité, la municipalité se réserve le droit de ne pas financer les transports.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance
Katy MEYER

Affiché en mairie le :

18 5 SEP. 2022